

GLOSSAIRE

AAPPMA : Association Agrée pour la Protection du Patrimoine et des Milieux Aquatiques
AEP : Alimentation en Eau Potable
APAD : Activités de Production Assimilées Domestiques
ARS : Agence de Régionale de Santé (anciennement DDASS)
ASA : Association Syndicale Autorisée
BE : Bon Etat (écologique)
BV : bassin versant
CAUE : Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CdC : Communauté de Communes
CDCK : Comité Départemental de Canoë Kayak
CDESI : Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires
CEMAGREF : Centre d'Etudes du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et Forêt
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CLE : Commission Locale de l'Eau
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNR : Compagnie National du Rhône
COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CRIV : Contrat de Rivière
CROPPP : Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène en 5 jours
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCR : Débit de Crise Renforcée
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (devenue DDT)
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (devenue ARS)
DDE : Direction Départementale de l'Equipeement (devenue DDT)
DDT : Direction Départementale des Territoires (fusion des DDE, DDAF et bureau de l'environnement des préfectures)
DERU : Directive Eaux Résiduelles Urbaines
DIG : Déclaration d'Intérêt Général
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement (devenue DREAL)
DMB : Débit Minimum Biologique
DOCOB : Document d'Objectif Natura 2000
DOE : Débit Objectif d'Etiage
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (fusion des DIREN, DIRE)
DRIDA : Document de Référence pour l'Irrigation Durable de l'Ardèche
DRIRE : Direction Régionale des Industries, de la Recherche et de l'Environnement (devenue DREAL)
ENS : Espace Naturel Sensible
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
EqH : Equivalent Habitant
ERGC : Espace de Restitution de la Grotte Chauvet
FRAPNA : Fédération Rhône Alpes pour la Protection de la Nature
GIEC : Groupement International d'Experts sur le Climat
IBD : Indice Biologique Diatomée
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IPR : Indice Poisson Rivière

IFEN : Institut Français de l'Environnement (devenu Observatoire National des données de l'Environnement)

IOTA : Installation, Ouvrages, Travaux et Aménagement

ISP : ouvrages Intéressant la Sécurité Publique

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement

ME : Masse d'Eau

MECAF : Mission d'Expertise pour l'aménagement des aires d'alimentation des Captages

MEFM : Masse d'Eau Fortement Modifié

Mm3 : millions de m³

MOY : Etat écologique Moyen

MRM : Association Migrateurs Rhône Méditerranée

MW : Mégawatt

NABE : Non Atteinte du Bon Etat

NQE : Norme de Qualité Environnementale

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'eau et des milieux aquatiques

PAPI : Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations

PCB : Poly-chloro-biphenyl

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion piscicole

PGE : Plan de Gestion des Etiages

PK : Point Kilométrique

PLAGEPOMI : Plan de Gestion des Poissons Migrateurs

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNC : Parc National des Cévennes

PNR : Parc Naturel Régional

POE : Plan d'Objectif d'Entretien de la végétation des cours d'eau

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRi : Plan de Prévention du Risque inondation

Q : Débit

Qmna5 : Débit moyen mensuel sec de période de retour 5 ans

Q2 : débit de crue de retour biennale

Q5 : débit de crue de retour quinquennale

Q10 : débit de crue de retour décennale

Q50 : débit de crue de retour cinquantennale

Q100 : débit de crue de retour centennale

RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RGA : Recensement Général Agricole

RHP : Réseau Hydrobiologique Piscicole

RM : Rhône Méditerranée

RSDE : Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration

SBDE : Schéma de Bassin des Données sur l'Eau

SCAL : Schéma de Cohérence des Activités sportives et de Loisirs liées à l'eau

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SEBA : Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDEA : Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche

SGA : Schéma Général d'Assainissement

SIAE : Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau potable

SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SPC : Service de Prévision de Crue
STEP : Station d'Épuration
TBE : Très Bon Etat (écologique)
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UVICA : Union des Vignerons des Coteaux de l'Ardèche
VCN30 : moyenne de débit la plus faible sur 30 jours consécutif
ZEC : Zone d'Expansion de Crue
ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanistique et Paysager
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

ANNEXE 1

**Arrêté inter-préfectoral du 5 août 2003
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche**



Le Préfet de l'Ardèche,
Le Préfet du Gard,
Le Préfet de la Lozère,

VU	le code de l'environnement et notamment son article L. 212.3,
VU	le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
VU	l'avis favorable du conseil régional Rhône Alpes en date du 25 février 2003,
VU	l'avis favorable du conseil régional de Languedoc Roussillon en date du 18 avril 2003,
VU	l'avis favorable du conseil général de la Lozère en date du 13 février 2003,
VU	l'avis favorable du conseil général du Gard en date du 31 mars 2003,
VU	l'avis favorable du conseil général de l'Ardèche en date du 23 janvier 2003,
VU	la consultation des communes concernées par le périmètre du SAGE Ardèche,
VU	l'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse émis lors de sa séance du 4 juillet 2003.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ardèche, couvre l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche comme indiqué sur la carte en annexe 1.

La liste des communes concernées par ce périmètre figure en annexe 2 du présent arrêté.

Les communes situées en limite de périmètre ne sont concernées que pour la partie de leur territoire comprise dans le bassin versant de l'Ardèche.

Article 2:

Le Préfet de l'Ardèche est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Ardèche.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies situées dans le périmètre, et une mention sera insérée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans chacun des quatre départements.

Article 4 :

es secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de chacun des trois départements.

Fait à PRIVAS le 05 AOÛT 2003

Le Préfet de l'Ardèche.

Le Préfet de la Lozère,

Le Préfet du Gard,

W. H. H. H.

Jean-François KRAFT

G rard LEMAIRE

Pour le :
 Le :
 R. COMMANDE

Périmètre du SAGE Ardèche

- ☐ Conducătorul vehiculului

Date of Birth : 28/07/01
Service Unit No. 196-Postmaster
BDAFec/Five/bc
Phone no : 0200-00000000

**Gård**

SAGE ARDECHE
Liste des communes incluses dans le périmètre
 (annexe n° 2)

Ardèche		
Adressel	Code postal	Ville
Mairie	07200	AILHON
Mairie	07530	AIZAC
Mairie	07530	ANTRAIGUES
Mairie	07600	ASPERJOC
Mairie	07330	ASTET
Mairie	07200	AUBENAS
Mairie	07120	BALAZUC
Mairie	07460	BANNE
Mairie	07330	BARNAS
Mairie	07460	BEAULIEU
Mairie	07110	BEAUMONT
Mairie	07460	BERRIAS ET CASTELJAU
Mairie	07580	BERZEME
Mairie	07700	BIDON
Mairie	07590	BORNE
Mairie	07700	BOURG ST ANDEOL
Mairie	07450	BURZET
Mairie	07140	CHAMBNAS
Mairie	07230	CHANDOLAS
Mairie	07110	CHASSIERS
Mairie	07120	CHAUZON
Mairie	07110	CHAZEUX
Mairie	07380	CHIROLS
Mairie	07170	DARBRES
Mairie	07260	DOMPNAC
Mairie	07380	FABRAS
Mairie	07230	FAUGERES
Mairie	07200	FONS
Mairie	07000	FREYSSENET
Mairie	07530	GENESTELLE
Mairie	07000	GOURDON
Mairie	07000	GRAS
Mairie	07140	GRAVIERES
Mairie	07120	GROSPIERRES
Mairie	07380	JAUIAC
Mairie	07110	JOANNAS
Mairie	07260	JOYEUSE
Mairie	07600	JUVINAS
Mairie	07380	LA SOUCHE

Ardèche		
Adressel	Code postal	Ville
Mairie	07150	LABASTIDE DE VIRAC
Mairie	07600	LABASTIDE SUR BESORGUES
Mairie	07120	LABEAUME
Mairie	07200	LABEGUDE
Mairie	07230	LABLACHERE
Mairie	07110	LABOULE
Mairie	07530	LACHAMP RAPHAEL
Mairie	07200	LACHAPPELLE SOUS AUBENAS
Mairie	07150	LAGORCE
Mairie	07380	LALEVADE D'ARDECHE
Mairie	07200	LANAS
Mairie	07110	LARGENTIERE
Mairie	07110	LAURAC EN VIVARAIS
Mairie	07590	LAVAL D'AURELLE
Mairie	07170	LAVILLEDIEU
Mairie	07530	LAVIOLLE
Mairie	07560	LE ROUX
Mairie	07200	LENTILLERES
Mairie	07140	LES ASSIONS
Mairie	07140	LES SALELLES
Mairie	07140	LES VANS
Mairie	07110	LOUBARESE
Mairie	07170	LUSSAS
Mairie	07140	MALARCE SUR LA THINES
Mairie	07330	MAYRES
Mairie	07200	MERCUER
Mairie	07380	MEYRAS
Mairie	07530	MEZILHAC
Mairie	07170	MIRABEL
Mairie	07560	MONTPEZAT SOUS BAUZON
Mairie	07110	MONTREAL
Mairie	07140	MONTSELGUES
Mairie	07150	ORGNAC L'AVEN
Mairie	07230	PAYZAC
Mairie	07450	PEREYRES
Mairie	07230	PLANZOLLES
Mairie	07380	PONT DE LABEAUME
Mairie	07380	PRADES
Mairie	07120	PRADONS
Mairie	07110	PRUNET
Mairie	07260	RIBES
Mairie	07200	ROCHECOLOMBE
Mairie	07110	ROCHER

Ardèche		
Adressel	Code postal	Ville
Maine	07110	ROCLES
Maine	07260	ROSIERES
Maine	07120	RUOMS
Maine	07260	SABLIERES
Maine	07450	SAGNES ET GOUDOLET
Maine	07150	SALAVAS
Maine	07120	SAMPZON
Maine	07110	SANILHAC
Maine	07120	ST ALBAN AURIOLLES
Maine	07170	ST ANDEOL DE BERG
Maine	07600	ST ANDEOL DE VALS
Maine	07230	ST ANDRE LACHAMP
Maine	07380	ST CIRGUES DE PRADES
Maine	07200	ST DIDIER SOUS AUBENAS
Maine	07200	ST ETIENNE DE BOULOGNE
Maine	07200	ST ETIENNE DE FONTBELLON
Maine	07230	ST GENEST DE BAUZON
Maine	07170	ST GERMAIN
Maine	07580	ST GINEYS EN COIRON
Maine	07580	ST JEAN LE CENTENIER
Maine	07530	ST JOSEPH DES BANCs
Maine	07200	ST JULIEN DU SERRE
Maine	07700	ST JUST D'ARDECHE
Maine	07590	ST LAURENT LES BAINS
Maine	07170	ST LAURENT SOUS COIRON
Maine	07700	ST MARCEL D'ARDECHE
Maine	07200	ST MARTIN D'ARDECHE
Maine	07200	ST MAURICE D'ARDECHE
Maine	07170	ST MAURICE D'IBIE
Maine	07260	ST MELANY
Maine	07200	ST MICHEL DE BOULOGNE
Maine	07450	ST PIERRE DE COLOMBIER
Maine	07140	ST PIERRE ST JEAN
Maine	07200	ST PRIVAT
Maine	07700	ST REMEZE
Maine	07200	ST SERNIN
Maine	07140	STE MARGUERITE LAFIGERE
Maine	07110	TAURIERS
Maine	07330	THUEYTS
Maine	07200	UCEL
Maine	07110	UZER
Maine	07150	VAGNAS
Maine	07110	VALGORGE

Ardèche		
Adressel	Code postal	Ville
Maine	07150	VALLON PONT D'ARC
Maine	07600	VALS LES BAINS
Maine	07400	VALVIGNERES
Maine	07260	VERNON
Maine	07200	VESSEAUX
Maine	07170	VILLENEUVE DE BERG
Maine	07110	VINEZAC
Maine	07200	VOGUE

SAGE ARDECHE
Liste des communes incluses dans le périmètre
(annexe n° 2)

Gard		
Adressel	Ville	Code postal
Mairie	30760	AIGUEZE
Mairie	30430	BARIAC
Mairie	30130	CARSAN
Mairie	30760	ISSIRAC
Mairie	30760	LAVAL ST ROMAN
Mairie	30760	LE GARN
Mairie	30450	MALONS ET ELZE
Mairie	30130	PONT ST ESPRIT
Mairie	30760	SALAZAC
Mairie	30130	ST CHRISTOL DE RODIERES
Mairie	30760	ST JULIEN DE PEYROLS
Mairie	30130	ST PAULET DE CAISSON

SAGE ARDECHE
Liste des communes incluses dans le périmètre
(annexe n° 2)

Lozère		
Adresseel	Ville	Code postal
Mairie	48800	ALTIER
Mairie	48170	BELVEZET
Mairie	48250	CHASSERADES
Mairie	48190	CUBIERES
Mairie	48190	CUBIERTIES
Mairie	48250	LABASTIDE PUYLAURENT
Mairie	48220	LE PONT DE MONTVERT
Mairie	48170	MONTBEL
Mairie	48800	PIED DE BORNE
Mairie	48800	PREVENCHERES
Mairie	48170	ST FREZAL D'ALBUGES
Mairie	48800	POURCHARESSES
Mairie	48800	VILLEFORT

ANNEXE 2

**Arrêté préfectoral n°2009.293.22 du 20 octobre 2009
portant renouvellement de la constitution
de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du
bassin versant de l'Ardèche**

**Arrêté préfectoral n°2010.286.0007 du 13 octobre 2010
portant modification de la composition de
la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du
bassin versant de l'Ardèche**



PRÉFECTURE DE L'ARDECHE

ARRETE PREFECTORAL n°2009.293.22
portant renouvellement de la constitution de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche

Le préfet de l'Ardèche,

VU le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;
VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 03 août 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2008.183.18 en date du 1^{er} juillet 2008 désignant le préfet de l'Ardèche responsable de la procédure d'élaboration du schéma ;

VU les propositions de Messieurs les présidents des associations des maires de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, de Messieurs les présidents des conseils généraux de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, de Messieurs les présidents des régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon et de Monsieur le président du syndicat mixte du parc naturel régional des monts d'Ardèche ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche désignés par l'arrêté inter-préfectoral n°2003.287.2 en date du 14 octobre 2003, modifié, arrive à échéance le 13 octobre 2009 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1^{er} : composition de la commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, constituée par l'arrêté inter-préfectoral n°2003.287.2 en date du 14 octobre 2003, est renouvelée ainsi qu'il suit :

**I / COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS
ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Sur propositions des associations départementales des maires :

- Monsieur Claude BENHAMED, maire de VALLON-PONT-D'ARC
- Monsieur Max CHAZE, maire de SAINT SERVIN
- Monsieur Jean-Pierre CONSTANT, maire d'AUBENAS
- Monsieur Georges FANGIER, président du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale
- Madame Michèle GILLY, maire de SAINT LAURENT SOUS COIRON, vice présidente de la communauté de communes Berg et Coiron
- Madame Geneviève LAURENT, maire de VOGUE
- Monsieur Paul LAVIE, maire de SAINT REMÈZE, président du syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche

153

- Madame Christine MALFOY, adjointe au maire de SAINT MARTIN D'ARDECHE
- Monsieur Luc PERRIER, conseiller municipal de VALGORGES, président du syndicat de rivière Beauce-Dybie

- Monsieur Daniel TESTON, maire de THUEYTS

- Monsieur Bruno VIGIER, maire de LES VANS, président du syndicat de rivière du Chassezac

de la Lozère

- Monsieur René CAUSSE, Maire de POURCHARESSE
- Monsieur Gérard LANDRIEU, Maire de PREVENCHERES

du Gard

- Monsieur Christophe SERRE, Maire de SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- Monsieur Roland VINCENT, Maire d'AIGUEZE

Sur propositions des conseils généraux

de l'Ardèche

- Monsieur Bernard PERRIER, conseiller général du canton de VALS LES BAINS
- Monsieur Laurent UGHETTO, conseiller général du canton de VALLON-PONT-D'ARC

de la Lozère

- Monsieur Jean de LESCURE, conseiller général du canton de VILLEFORT

du Gard

- Monsieur Edouard CHAULET, conseiller général du canton de BARIAC

Sur propositions des conseils régionaux

Rhône-Alpes

- Monsieur Hervé SAULIGNAC, conseiller régional, délégué à l'énergie

Languedoc-Roussillon

- Monsieur Yves PIETRASANTA, conseiller régional

Sur proposition du conseil du parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

- Monsieur Franck BRECHON

Autres représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux:

- Monsieur Pascal BONNETAIN, président du syndicat mixte Ardèche claire
- Monsieur Albert GAY, adjoint au maire de la Souche
- Monsieur Christophe HAYDAN, vice président du syndicat de rivière du Chassezac
- Monsieur Michel JOUBERT, président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Amont,
- Monsieur Jean PASCAL, président syndicat des eaux de la Basse de l'Ardèche
- Madame Nathalie TOURRE, adjointe au maire de Joyeuse
- Monsieur René UGHETTO, maire d'ORGNAC L'AYEN, représentant le syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche

II / COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant

93

- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie d'AUBENAS ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'association « valorisation du patrimoine hydraulique de l'Ardèche » ou son représentant
 - Monsieur le Président de la fédération de l'Ardèche pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
 - Monsieur le Président de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
 - Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ou son représentant
 - Monsieur le Président de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature de l'Ardèche ou son représentant
 - Monsieur le Président du syndicat de l'hôtellerie de plein air ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant
 - Monsieur le Président de la fédération de l'Ardèche de canoë-kayak ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'association de sauvegarde de la vallée de l'Auzon ou son représentant
 - Monsieur le Directeur du GEH Loire-Ardèche d'EDF ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'agence de développement touristique de l'Ardèche
 - Monsieur le Président du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes ou son représentant
- III / COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT
ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS**
- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant
 - Monsieur le Préfet de l'Ardèche ou son représentant
 - Monsieur le Préfet du Gard ou son représentant
 - Monsieur le Préfet de la Lozère ou son représentant
 - Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant
 - Monsieur le Directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Rhône Alpes ou son représentant
 - Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant
 - Madame la Directrice départementale des services vétérinaires de l'Ardèche ou son représentant
 - Monsieur le Directeur départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Ardèche ou son représentant
 - Monsieur le Directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Ardèche ou son représentant
 - Madame la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant
 - Madame Sylvette MATTEOLI, chargée de mission solidarité écologique au Parc National des Cévennes

Article 2 : durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : élection du président de la commission

Le président de la commission locale de l'eau est élu au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 : règles de fonctionnement

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 5 : publication

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard et sera mis en ligne sur le site Internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

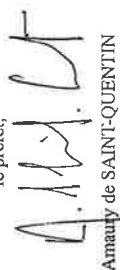
Article 6: délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à PRIVAS, le 20 OCT. 2009
le préfet,


Amaury de SAINT-QUENTIN



PRÉFECT DE L'ARDÈCHE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2010286-0007
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche**

Le préfet de l'Ardèche,

- VU le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 05 août 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2008.183.18 en date du 1^{er} juillet 2008 désignant le préfet de l'Ardèche responsable de la procédure d'élaboration du schéma ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009.293.22 en date du 20 octobre 2009, portant renouvellement de la constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche ;
- VU la proposition de Monsieur le président de la région Languedoc Roussillon en date du 24 juin 2010 ;
- VU la proposition de Monsieur le président de la région Rhône-Alpes en date du 7 juillet 2010 ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Modification de la commission locale de l'eau

L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n°2009.293.22 en date du 20 octobre 2009, portant renouvellement de la constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche est modifié comme suit :

**I / COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS
ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Sur propositions des conseils régionaux

- Rhône-Alpes*
- Madame Sabine BUIS, conseillère régionale est nommée en remplacement de Monsieur Hervé SAULIGNAC,
- Languedoc-Roussillon*
- Monsieur Jean-Christian REY, conseiller régional est nommé en remplacement de Monsieur Yves PIETRASANTA,

**II / COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES**

La composition de ce collège n'est pas modifiée.

**III / COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT
ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Sont retirés :

- Madame la directrice départementale des services vétérinaires de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Ardèche ou son représentant,

Sont ajoutés à la liste :

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard (service prévision des crues grand delta) ou son représentant,

Article 2 : Durée du mandat des membres désignés par le présent arrêté

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau désignés par le présent arrêté, autres que les représentants de l'État, s'achève le 20 octobre 2015. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard et sera mis en ligne sur le site Internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des nouveaux membres de la commission ainsi qu'à son Président.

Fait à PRIVAS, le 11 3 OCT. 2010

Préfet de l'Ardèche

Commission Locale de l'Eau
Sage du bassin versant de l'Ardèche
Allée du Château - 07200 VOGÜE
Tél. 04 75 37 82 20 - Fax. 04 75 37 82 22



Informations et documents disponibles sur le site Internet : www.ardeche-eau.fr

Document imprimé et diffusé avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau RM&C et de la Région Rhône-Alpes

Directeur de la publication : Pascal Bonnetain, Président de la Commission Locale de l'Eau - Secrétariat de rédaction : Syndicat Mixte Ardèche Claire
Impression : Somapub - mai 2011 - document imprimé sur papier PEFC